



A R R Ê T É 2023-DP-150

DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nos réf : J-Y M. / L.C. / C. T.

Concours de pétanque de clubs – boulodrome de l'Alliance – le 10.06.2023

Vizille Pétanque

vizillepetanque@gmail.com

Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),

Vu l'article L.2122-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013275-0010 du 02 octobre 2013 portant règlement général de police des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Isère.

Considérant la demande d'occupation du domaine public et de débit de boissons effectuée par Monsieur ORTOLA Thierry, Président de l'association Vizille Pétanque.

ARRÊTE :

Article 1 : l'association Vizille Pétanque , est autorisée à occuper de manière temporaire une portion du domaine public, 196 rue Pierre et Marie Curie, à Vizille le **10 juin 2023** de **08h00 à 20h00**, aux fins d'organisation d'un concours de pétanque.

Article 2 : l'association Vizille Pétanque, représentée par Monsieur ORTOLA, est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 3^{ème} catégorie, le **10 juin 2023** de **08h00 à 20h00**, au boulodrome de l'Alliance

Article 3 : l'association est tenue de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons. Elle sera responsable des infractions qui seraient commises à la législation et à la réglementation afférentes à la manifestation.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 5 : MM. Les gendarmes de Vizille, le service de Police municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Fait à Vizille (Isère), le 1er juin 2023

Le Maire,
Catherine TROTON

